

Emission d'un emprunt obligataire islamique
sans recours à l'Appel Public à l'Epargne



Société Anonyme au capital de 150 000 000 dinars divisé en 30 000 000 actions
de nominal 5 dinars chacune entièrement libérées
Siège social : Avenue Habib Bourguiba, 4100, Médenine
Identifiant unique : 0798651L
Tél :(+216) 70 259 000 **Fax** : (+216) 70 254 000

Emission d'un Emprunt Obligataire Islamique
sans recours à l'Appel Public à l'Epargne
« Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la Finance Islamique 2022-1 »
de **20 millions de Dinars**
Prix d'émission : 100 Dinars

1. Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de Wifak International Bank réunie le 30/04/2021, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés selon les principes de la finance islamique et/ou Sukuk pour un montant global de 150 millions de Dinars, sur 3 ans, et a délégué au Conseil d'Administration tous les pouvoirs pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions de réalisation de cette opération.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 30/12/2021, a décidé l'émission d'un emprunt obligataire selon les principes de la finance islamique et/ou sukuk dénommé « Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la Finance Islamique 2022-1 » de nominal 100 DT et a également délégué à la Direction Générale la fixation du montant, les caractéristiques et les conditions d'émission.

A cet effet, la Direction Générale, a décidé d'émettre un emprunt obligataire conformément aux principes de la finance islamique selon la technique d'investissement « MOUDHRABA » sans recours à l'appel public à l'épargne, tel qu'approuvé par le comité charaïque de la banque en date du 23/06/2022 ayant les conditions suivantes :

Montant : 20 millions de Dinars.

Catégorie	Durée	Taux de rendement minimum estime	Complément variable	Amortissement
A	5	8.85%	0.25%	Constant trimestriel
B	5	9.00%	0.25%	Constant annuel
C	7 dont 2 années de grâce	9.60%	0.25%	Constant annuel à partir de la 3ème année
D	10 dont 2 années de grâce	9.70%	0.25%	Constant annuel à partir de la 3ème année

2. Renseignements relatifs à l'émission :

2.1. Montant de l'emprunt :

Le montant nominal du présent emprunt est de 20 millions de Dinars divisé en 200.000 obligations.
Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.2. Période de souscriptions et de versements

Les souscriptions à cet emprunt obligataire seront ouvertes le **01/08/2022** et clôturées au plus tard le **05/08/2022**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (20 Millions de Dinars) est intégralement souscrit.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 MDT à la date de clôture de la période de souscription, soit le 05/08/2022, les souscriptions seront prorogées jusqu'au 12/08/2022 avec maintien de la date unique de jouissance en profits. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

2.3. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions :

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **01/08/2022** auprès des guichets de toutes les agences de Wifak International Bank ainsi que son siège Social, sis à l'avenue Habib Bourguiba, 4100, Médenine.

2.4. But de l'émission

L'émission d'un emprunt obligataire, selon les principes de la finance islamique, vient compléter les émissions précédentes réalisées en 2019, 2020 et 2021 et a pour finalité d'améliorer l'adéquation entre les maturités des ressources et des emplois.

En outre, l'objectif de la présente émission est de :

- Satisfaire les demandes de la clientèle en matière de financements et réaliser les objectifs prévus ;
- Renforcer les ressources stables de la Banque ;
- Financer le budget d'investissement. En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu durant les 3 prochaines années est de 130 millions de dinars.

3. Caractéristiques des titres émis

3.1. Nature, forme et délivrance des titres

Dénomination de l'emprunt	« Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la Finance Islamique 2022-1 »
Nature des titres	Titres de créance
Forme des obligations	Nominative
Catégorie des titres	Ordinaire
Modalité et délais de délivrance des titres	Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites, délivrée par Wifak International Bank.
Législation sous laquelle les titres sont créés	Les obligations sont soumises aux règles et textes régissant les obligations, soit « le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations », et conformément aux règles et dispositions de la finance islamique prévues par la loi 2016-48 du 11/07/2016 relative aux banques et les établissements financiers.
Technique d'investissement	Moudharaba

3.2. Prix de souscription et d'émission

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

3.3. Date de jouissance en rémunérations

Chaque obligation portera jouissance en profits à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les profits courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 05/08/2022 seront décomptés et payés à cette dernière date.

Catégorie A :

La rémunération est liée à un actif sous-jacent d'un portefeuille Ijara d'un rendement annuel net estimé à 12,5% et sera servi selon la clé de répartition de 70,8% pour les porteurs de titres et 29,2% pour les actionnaires. Tout rendement réalisé du portefeuille sous-jacent dépassant 12,5%, reviendra à la banque en tant que bonus au titre de la performance réalisée.

Catégorie B :

La rémunération est liée à un actif sous-jacent d'un portefeuille Ijara d'un rendement annuel net estimé à 12,5% et sera servi selon la clé de répartition de 72% pour les porteurs de titres et 28% pour les actionnaires. Tout rendement réalisé du portefeuille sous-jacent dépassant 12,5%, reviendra à la banque en tant que bonus au titre de la performance réalisée.

Catégorie C :

La rémunération est liée à un actif sous-jacent d'un portefeuille Ijara d'un rendement annuel net estimé à 12,5% et sera servi selon la clé de répartition de 76,8% pour les porteurs de titres et 23,2% pour les actionnaires. Tout rendement réalisé du portefeuille sous-jacent dépassant 12,5%, reviendra à la banque en tant que bonus au titre de la performance réalisée.

Catégorie D :

La rémunération est liée à un actif sous-jacent d'un portefeuille Ijara d'un rendement annuel net estimé à 12,5% et sera servi selon la clé de répartition de 77,6% pour les porteurs de titres et 22,4% pour les actionnaires. Tout rendement réalisé du portefeuille sous-jacent dépassant 12,5%, reviendra à la banque en tant que bonus au titre de la performance réalisée.

Toutefois, la date unique de jouissance en profits pour toutes les obligations émises est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le 05/08/2022 et ce, même en cas de prorogation de cette date.

3.4. Date de règlement

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

3.5. Rémunération annuelle :

La rémunération de ces titres est liée au rendement de l'actif sous-jacent d'un portefeuille IJARA relatif à chaque maturité dont le rendement sera encaissé par l'émetteur pour être distribué aux souscripteurs selon des clés de répartition fixées au préalable.

Catégorie A :

Le rendement moyen net estimé du portefeuille Ijara est de 12,5% et sera servi selon une clé de répartition de 70,8% pour les porteurs des titres et de 29,2% pour les actionnaires.

➤ Le taux de rémunération annuel brut estimé revenant aux porteurs des titres est de 8,85% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis.

➤ Complément variable : Chaque profit qui excède le rendement moyen net estimé de l'actif sous-jacent (12,5%) sera partagé selon les mêmes clés de répartition définies ci-haut (70,8% revenant aux porteurs des titres et 29,2% revenant aux actionnaires).

A cet effet, le complément variable servi aux porteurs des obligations ne pouvant pas excéder un taux maximum brut de 0,25% payé annuellement et calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis. Ainsi, le profit dépassant ce plafond, reviendra à la banque en tant que bonus au titre de la performance réalisée. Par ailleurs, ce profit dépassant le plafond pourrait servir à la constitution d'un fonds de réserve permettant de couvrir la sous performance éventuelle du portefeuille IJARA.

Catégorie B :

Le rendement moyen net estimé du portefeuille Ijara est de 12,5% et sera servi selon une clé de répartition de 72% pour les porteurs des titres et de 28% pour les actionnaires.

- Le taux de rémunération annuel brut estimé revenant aux porteurs des titres est de 9% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis.
- Complément variable : Chaque profit qui excède le rendement moyen net estimé de l'actif sous-jacent (12,5%) sera partagé selon les mêmes clés de répartition définies ci-haut (72% revenant aux porteurs des titres et 28% revenant aux actionnaires).

A cet effet, le complément variable servi aux porteurs des obligations ne pouvant pas excéder un taux maximum brut de 0,25% payé annuellement et calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis. Ainsi, le profit dépassant ce plafond, reviendra à la banque en tant que bonus au titre de la performance réalisée. Par ailleurs, ce profit dépassant le plafond pourrait servir à la constitution d'un fonds de réserve permettant de couvrir la sous performance éventuelle du portefeuille IJARA.

Catégorie C :

Le rendement moyen net estimé du portefeuille Ijara est de 12,5% et sera servi selon une clé de répartition de 76,8% pour les porteurs des titres et de 23,2% pour les actionnaires.

- Le taux de rémunération annuel brut estimé revenant aux porteurs des titres est de 9,60% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis.
- Complément variable : Chaque profit qui excède le rendement moyen net estimé de l'actif sous-jacent (12,5%) sera partagé selon les mêmes clés de répartition définies ci-haut (76,8% revenant aux porteurs des titres et 23,2% revenant aux actionnaires).

A cet effet, le complément variable servi aux porteurs des obligations ne pouvant pas excéder un taux maximum brut de 0,25% payé annuellement et calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis. Ainsi, le profit dépassant ce plafond, reviendra à la banque en tant que bonus au titre de la performance réalisée. Par ailleurs, ce profit dépassant le plafond pourrait servir à la constitution d'un fonds de réserve permettant de couvrir la sous performance éventuelle du portefeuille IJARA.

Catégorie D :

Le rendement moyen net estimé du portefeuille Ijara est de 12,5% et sera servi selon une clé de répartition de 77,6% pour les porteurs des titres et de 22,4% pour les actionnaires.

- Le taux de rémunération annuel brut estimé revenant aux porteurs des titres est de 9,70% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis.
- Complément variable : Chaque profit qui excède le rendement moyen net estimé de l'actif sous-jacent (12,5%) sera partagé selon les mêmes clés de répartition définies ci-haut (77,6% revenant aux porteurs des titres et 22,4% revenant aux actionnaires).

A cet effet, le complément variable servi aux porteurs des obligations ne pouvant pas excéder un taux maximum brut de 0,25% payé annuellement et calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis. Ainsi, le profit dépassant ce plafond, reviendra à la banque en tant que bonus au titre de la performance réalisée. Par ailleurs, ce profit dépassant le plafond pourrait servir à la constitution d'un fonds de réserve permettant de couvrir la sous performance éventuelle du portefeuille IJARA.

3.6. Amortissement et remboursement :

Catégorie A :

Les obligations émises feront l'objet d'un amortissement trimestriel constant par 1/20 à une valeur convenue entre les parties au moment du remboursement qui pourrait être égale à la valeur nominale, soit 5 DT par obligation.

Cet amortissement commencera le premier trimestre de la première année qui suit celle la date de clôture des souscriptions.

L'emprunt sera amorti en totalité le 05/08/2027.

Catégorie B :

Les obligations émises feront l'objet d'un amortissement annuel constant par 1/5 à une valeur convenue entre les parties au moment du remboursement qui pourrait être égale à la valeur nominale soit, 20 DT par obligation.

Cet amortissement commencera la première année qui suit celle la date de clôture des souscriptions.

L'emprunt sera amorti en totalité le 05/08/2027.

Catégorie C :

Les obligations émises feront l'objet d'un amortissement annuel constant par 1/5 à une valeur convenue entre les parties au moment du remboursement qui pourrait être égale à la valeur nominale soit, 20 DT par obligation.

Cet amortissement commencera la troisième année qui suit celle la date de clôture des souscriptions.

L'emprunt sera amorti en totalité le 05/08/2029.

Catégorie D :

Les obligations émises feront l'objet d'un amortissement annuel constant par 1/8 à une valeur convenue entre les parties au moment du remboursement qui pourrait être égale à la valeur nominale, soit 12.500 DT par obligation.

Cet amortissement commencera la troisième année qui suit celle la date de clôture des souscriptions.

L'emprunt sera amorti en totalité le 05/08/2032.

3.7. Paiement :

Catégorie A :

Le paiement trimestriel des profits ainsi que le remboursement du capital seront effectués à terme échu, le 05/11 de l'année N, 05/02 de l'année N+1, 05/05 de l'année N+1 et le 05/08 de l'année N+1 et ce, à partir du 05/11/2022.

Le complément variable sera servi à terme échu, le 05/08 de chaque année.

Les paiements des profits, les remboursements du capital et le versement du complément variable seront effectués à travers TUNISIE CLEARING.

Catégorie B :

Le paiement annuel des profits, le remboursement du capital ainsi que le versement du complément variable seront effectués à terme échu, le 05/08 de l'année N+1 et ce, à partir du 05/08/2023.

Les paiements des profits, les remboursements du capital et le versement du complément variable seront effectués à travers TUNISIE CLEARING.

Catégorie C :

Le paiement annuel des profits ainsi que le versement du complément variable seront effectués à terme échu, le 05/08 de l'année N+1 et ce, à partir du 05/08/2023.

Le premier remboursement en capital aura lieu le 05/08/2025.

Les paiements des profits, les remboursements du capital et le versement du complément variable seront effectués à travers TUNISIE CLEARING.

Catégorie D :

Le paiement annuel des profits ainsi que le versement du complément variable seront effectués à terme échu, le 05/08 de l'année N+1 et ce, à partir du 05/08/2023.

Le premier remboursement en capital aura lieu le 05/08/2025.

Les paiements des profits, les remboursements du capital et le versement du complément variable seront effectués à travers TUNISIE CLEARING.

3.8. Taux de rendement actuariel :

C'est le taux appliqué qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à profits composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 9.10% l'an pour la catégorie A, 9.25% l'an pour la catégorie B, 9.85% l'an pour la catégorie C et 9.95% l'an pour la catégorie D.

3.9. Mode de placement :

Il s'agit d'un placement privé. **L'émission de cet emprunt se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne.**

Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.

3.10. Cessibilité des obligations :

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. La Banque est tenue de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

3.11. Garantie :

Le présent emprunt ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

3.12. Domiciliation de l'emprunt :

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la Finance Islamique 2022-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Wifak International Bank. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la quantité des obligations.

3.13. Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

3.14. Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

3.15. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Risque macroéconomique : Selon les règles prudentielles régissant les banques et les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription à un emprunt obligataire dans des conditions macroéconomiques et de marché ardues pourraient continuer à avoir un effet néfaste significatif sur les conditions dans lesquelles progressent les établissements financiers et en conséquence sur la situation financière, les résultats opérationnels et le coût du risque supporté par la Banque.

Risque charaïque : Ce risque peut découler de l'incapacité de l'émetteur de tenir ses engagements contractuels et rend ainsi le contrôle nul aux yeux de la chariaa. Ce qui pourrait nuire à la réputation de l'émetteur.